



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zone ACP

Question écrite n° 80414

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie sur la fracture numérique qui affecte les pays de la zone Afrique. En effet, le projet « OHADA des télécoms » vise à mettre en place une réglementation unique des télécommunications en Afrique sub-saharienne, en commençant par les pays majoritairement francophones de l'espace de droit des affaires unifié OHADA. De nombreux acteurs du monde politique et des télécommunications ont déjà marqué leur soutien technique ou financier à ce projet essentiel pour le désenclavement numérique et la francophonie. Pourtant, assurés du soutien du gouvernement français, les porteurs de ce projet s'inquiètent de ne voir l'administration de la coopération appuyer leur démarche. Dès lors, dans la mesure où le rôle de la France peut s'avérer décisif, il lui demande de bien vouloir indiquer si elle entend mobiliser l'aide de la communauté internationale, en particulier de la Commission européenne au projet, et le bailleurs de fonds pour la mise en oeuvre de ce projet peu coûteux et capital pour le désenclavement numérique et l'amélioration concrète des conditions de vie de dizaines de millions d'habitants en Afrique, ainsi que pour la francophonie et le rayonnement de l'action française de coopération en Afrique et dans le monde.

Texte de la réponse

Depuis 1999, date de création des premiers groupes d'experts sur la fracture numérique, la France a progressivement mis en place une série d'outils pour aider au développement des communications électroniques en Afrique. Ces actions placent aujourd'hui notre pays dans le trio de tête des plus importants bailleurs de fonds sur cette problématique, selon le rapport rédigé par le programme des Nations unies pour le développement (P.N.U.D.) en 2005 pour le groupe d'action sur les mécanismes financiers. Son action s'inscrit aujourd'hui d'une part dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement (objectif 8 : construire un partenariat mondial pour le développement), d'autre part dans le cadre du plan d'action de Genève et de l'agenda de Tunis pour la Société de l'information, adoptés respectivement par la communauté internationale en décembre 2003 et en novembre 2005 dans le cadre du Sommet Mondial sur la Société de l'Information. La France met ainsi en place une stratégie spécifique de réduction de la fracture numérique articulée autour de trois axes 1/ Démocratiser l'accès à Internet, en appuyant la création de points d'accès publics à Internet dans treize pays africains. 2/ Appuyer les stratégies de réformes des cadres juridiques et réglementaires, par l'organisation de rencontres et de dialogues entre les utilisateurs, le secteur privé, les régulateurs et les ministères des télécommunications, en partenariat avec la francophonie, la commission économique pour l'Afrique des Nations unies, et le Canada. La France appuie également les processus de rédaction des nouvelles législations en mettant des experts de haut niveau à disposition de nos partenaires, comme actuellement au Sénégal sur la loi Informatique et Libertés. Elle soutient également l'initiative prise par l'Union internationale des télécommunications et la Commission européenne destinée à harmoniser les politiques régissant le marché des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique subsaharienne. 3/ Appuyer et former les acteurs techniques africains de l'Internet, et valoriser leur expertise à l'international, en partenariat avec l'Association française de nommage internet en Coopération (AFNIC) et les organisations

panafricaines de l'Internet. En agissant sur ces trois leviers à la fois, et en travaillant étroitement avec nos partenaires multilatéraux de l'ONU (UIT, CNUCED, PNUD) ainsi qu'avec l'organisation internationale de la francophonie (OIF), la France entend agir sur la demande (formation et accès) pour favoriser l'offre (investissements qui seront plus nombreux grâce aux réformes réglementaires). Concernant le projet cité d'« Ohada des télécoms », il convient de rappeler que le traité de l'OHADA ne traite pas à ce jour du droit des télécoms et concerne exclusivement les pays francophones. La démarche des porteurs du projet devrait donc s'articuler avec les initiatives déjà prises dans ce domaine par la commission européenne et d'autres bailleurs de fonds importants, dont la France.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80414

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération, développement et francophonie

Ministère attributaire : coopération, développement et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11419

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1263